

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE

(Annexe 3 à l'arrêté du 18 novembre 2005 relatif au contrôle de conformité initial)

Date du contrôle :	25,05,2018
N° de contrôle :	61 914
Carrossier (nom et adresse):	CARROSSERIE DE L'IROISE – 29490 GUIPAVAS
Date d'échéance de la qualification	27.04.2019 (Voir attestation ci jointe)

Identification du véhicule (2) :

(D 1) Marque : MAN
(D 2) Type Variante Version : L.2007.46.006 41S01ZAAZBG9HB 2HACB
(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type: WMA41SZZ5JM790257
(F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : 32 000
(F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRAC) (kg) : 44 000
(G) Masse en service (G1 + 75) (kg) : 13 375
(G 1) Poids à vide national (PV) (kg) : 13 300
(J 1) Genre national (3) : CAM
(J 3) Carrosserie (désignation nationale) (4) : BEN AMO
(S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : 2

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2), (V 7), (V 9)

DIMENSIONS : Longueur : L = 8,500 m Largeur : l = 2,550 m Surface L x l = 21,675 m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

je soussigné, carrossier, certifie :

disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.323-25 du code de la route ;

avoir carrossé le véhicule identifié ci dessus ;

que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
- le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
- le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
- dans sa notice descriptive (1) ;
- dans l'accord fourni par son service technique (1) ;
- et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le genre J1 n'est pas TCP ;
- le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à Guipavas le 25,05,2018

signature et cachet

CARROSSERIE DE L'IROISE
ZONE INDUSTRIELLE DE KERDARADEC
455, rue Antoine Lavoisier - 29490 GUIPAVAS
Tél. : 02 98 32 68 40 - Fax : 02 98 32 68 41
Rég. au RCS de Brest
SIRET 484 456 199 00021 - APE 2920Z - RCS BREST

(1) rayer la ou les mentions inutiles

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet

(3) J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.

(4) J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route